



## ÉLUS, FORET ET BOIS : LES ESSENTIELS POUR AGIR

Les élus ont un rôle majeur à jouer concernant la gestion et la valorisation des forêts, qu'elles soient communales ou non.

Les forêts permettent de répondre à des attentes variées, parfois antagonistes, avec des arbitrages que les élus doivent rendre, en tant que représentant d'une commune propriétaire de forêt, ou en tant que décideur et force de proposition sur un territoire.

L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts des collectivités et de l'État, assure dans ce cadre un rôle de conseil et d'accompagnement technique des élus. Mais son personnel reste dépendant des choix des collectivités propriétaires et son domaine d'intervention est plus restreint que celui des élus.

**Ce document est une synthèse des principales informations relatives à la formation « Elus, forêt, bois : l'essentiel pour agir » que vous avez suivi.**  
**Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre site internet : [coforbfc.fr](http://coforbfc.fr)**  
**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées figurant en fin de document.**

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural, L'Europe investit dans les zones rurales



*Ce document est réalisé dans le cadre du programme de formation du réseau des associations de Communes forestières, mis en œuvre avec l'appui du ministère en charge de l'agriculture et de l'Union européenne. L'Europe s'engage en Bourgogne Franche-Comté avec le Fonds européen agricole pour le développement rural.*



## Les atouts de la forêt

### Fonction économique

Chaque année **plus de 2 millions de m<sup>3</sup> de bois** sont sortis des forêts communales de Bourgogne-Franche-Comté. Le choix des élus destine près du tiers de ce volume aux particuliers pour répondre à la demande en bois de chauffage. Le reste est vendu aux professionnels de la filière forêt-bois, avec 3 familles de produits :

- **le bois d'œuvre** est destiné à être débité (sciage...) pour une utilisation sous forme de planches, poutres... ;
- **le bois d'industrie** (ou de trituration) est destiné à être broyé et transformé pour une utilisation sous forme de panneaux de fibres, panneaux de particules, papier et carton ;
- **le bois énergie** est destiné à être brûlé, en général pour la production de chaleur ou d'électricité.

**L'objectif premier des gestionnaires forestiers est la production de bois d'œuvre**, qui permet une meilleure valorisation des bois de qualité. En général, le bois d'industrie et le bois énergie sont :

- soit extraits de parcelles où les arbres ne permettent pas une utilisation en bois d'œuvre (faibles diamètres et qualités...);
- soit issus de la mobilisation du bois d'œuvre (produits connexes au bois d'œuvre : sciures, chutes...);
- soit issus de la récupération des produits bois en fin de vie.

*La quasi-exclusivité des revenus forestiers en Bourgogne-Franche-Comté sont issus de la mobilisation des bois et dans une moindre mesure de la location du droit de chasse. Ces recettes sont utiles pour l'ensemble des investissements en forêt, mais les exploitations et la chasse semblent poser de plus en plus question pour une partie de la*

### Fonction écologique

Les forêts sont des **refuges de biodiversité** et de nombreuses actions sont menées pour la préserver même lorsqu'aucun zonage environnemental n'impose de gestion adaptée : mélanges d'essences forestières, conservation d'arbres morts ou à cavité, préservation des cours d'eau...

La forêt assure un rôle de **protection des sols et des ressources en eau**, grâce à la présence du couvert forestier et à la quasi-absence du recours à des produits chimiques. La forêt et l'utilisation du bois ont aussi un rôle capital dans le cycle du **carbone**. Enfin, une forêt bien gérée permet l'accès à une ressource naturelle renouvelable et locale.

### Fonction sociale

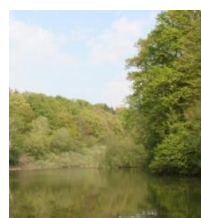
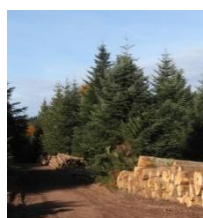
La forêt est un espace de **loisirs et de détente** : chasse, récolte de champignons et fruits, tourisme et loisirs, qualité paysagère... En forêt communale, l'accès des particuliers au **bois de chauffage** est lui aussi important.

La forêt est un élément auquel les habitants sont attachés. Cependant, ils l'assimilent parfois à un espace naturel où l'intervention de l'homme choque, ou à un espace public où le choix des propriétaires perturbe une partie des utilisateurs.

### Forêt et changements climatiques

Les espaces forestiers subissent les effets des changements climatiques. Par exemple, les sécheresses et canicules successives des étés 2018, 2019 et 2020 sont à l'origine d'une crise sylvicole sans précédent (dépérissement de hêtres, scolytes de l'épicéa...).

Mais la forêt et la filière bois constituent également des outils dans la lutte contre le dérèglement climatique. En effet, les écosystèmes forestiers permettent de séquestrer du carbone, le recours au bois énergie permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> par substitution aux énergies fossiles, et les constructions et objets en bois permettent de stocker sur le long terme le carbone.



## La forêt au cœur des territoires

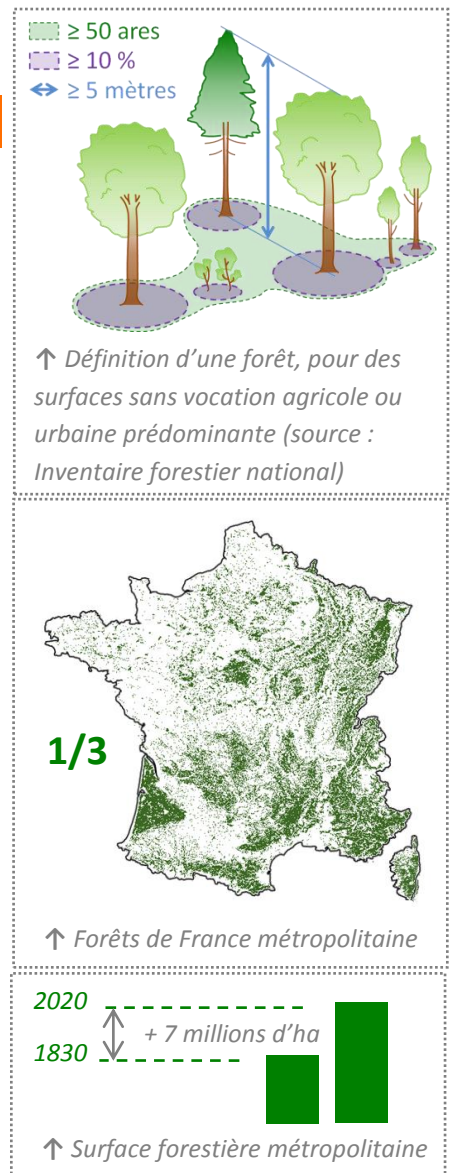
Pour bien comprendre la gestion forestière et les enjeux qui y sont liés, il est important de **ne pas dissocier la forêt du reste du territoire**, communal ou plus étendu. Personne ne vit directement en forêt, mais tout le monde en attend quelque chose : travail, loisirs, chauffage, construction, paysage...

### Les forêts occupent un tiers de la France

À elle seules, **les forêts occupent 30 % de la France métropolitaine**. Pourtant, le grand public connaît assez mal ce milieu et les activités qui y ont lieu. De nombreux amalgames existent entre la situation en France et celle d'autres pays avec des pratiques différentes.

La surface forestière française a longtemps été dépendante des évolutions démographiques (besoins en bois de chauffage, bois construction, terres agricoles...), du développement de l'industrie (forges, mines...) et des guerres. Jusqu'au début du XIXe siècle, la surface forestière a donc régressé. Ce n'est plus le cas depuis, avec **un passage d'environ 9 millions d'hectares en 1830 à plus de 16 aujourd'hui**. Dans le même temps, la France métropolitaine passait de 33 à 63 millions d'habitants.

L'augmentation s'explique par de nombreux facteurs dont le boisement des Landes, le boisement de terrains en montagne (lutte contre l'érosion et les inondations), l'exode rural, la substitution du bois par la houille, le Fonds forestier national et ses aides à la plantation de résineux... Aujourd'hui, la surface forestière continue son augmentation essentiellement dans le sud-est et le nord-ouest. Les déboisements sont en général dus à l'urbanisation et aux grandes infrastructures.



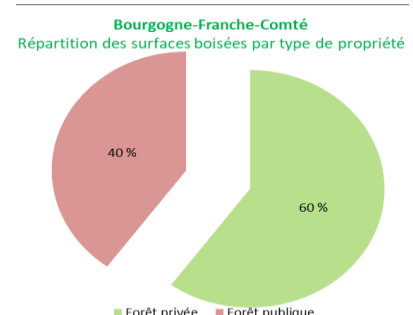
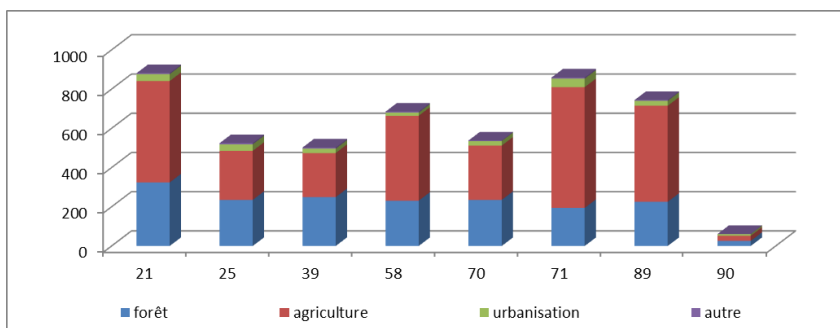
### En Bourgogne-Franche-Comté, une source d'activité locale à préserver

La forêt de Bourgogne-Franche-Comté possède de nombreux atouts et permet de nombreuses activités. La ressource en bois occupe une place de choix. La Bourgogne-Franche-Comté, est la 5ème région de France par sa surface forestière. De plus, elle est la région la plus productive de de métropole (source : Agreste Bourgogne-Franche-Comté).

Avec 19 200 emplois et 4 630 établissements, la filière forêt-bois de **Bourgogne-Franche-Comté** contribue fortement à l'économie du territoire. **Tous les domaines d'activité de la filière forêt-bois sont représentés sur le territoire régional**. C'est une richesse rare, à préserver.

S'il fallait démontrer l'intérêt de s'intéresser à la filière bois dans son ensemble, on pourrait prendre l'exemple des chiffres du commerce extérieur national. Tous les postes de la filière bois et dérivés y sont déficitaires, à l'exception des ventes de grumes. C'est-à-dire que **dans l'ensemble on exporte de la matière première et on importe des produits transformés**, ce qui crée un déficit équivalent à 10 % du déficit total du commerce extérieur français ! Il y a bien des recettes pour les propriétaires forestiers, mais toute la valeur ajoutée qu'il est possible de créer ne se fait pas localement.

La forte proportion de forêts des collectivités renforce le pouvoir des élus.



## Rôles et responsabilités de l'élu

### L'élu propriétaire forestier

Lorsqu'une commune est propriétaire d'une forêt, le conseil municipal doit veiller à sa bonne gestion (préservation, valorisation, budget), au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Les élus participent notamment à la définition d'objectifs de gestion, en concertation avec l'Office national des forêts, et les valident. Ces objectifs sont retranscrits dans **un plan de gestion appelé aménagement forestier**.

Les actions entreprises en forêt sont la déclinaison de cet aménagement, avec des propositions **d'exploitation et d'investissements forestiers** élaborés par l'ONF, que les élus doivent étudier, approuver et mettre en œuvre. Pour la mobilisation des bois, les élus sont aussi amenés à se positionner sur la vente des bois, leur destination et leur mode de vente (affouage des habitants, contractualisation avec une entreprise de transformation, bois façonnés ou non...).

En dehors des actions qui relèvent directement de la gestion forestière, les élus sont aussi amenés à se positionner dans les domaines suivants en tant que propriétaires :

- pratique **de la chasse** en forêt communale ;
- ouverture ou non à la **circulation publique** de la voirie hors domaine public routier ;
- accord pour d'éventuelles **concessions** en forêts (utilisation d'un bâtiment, carrière, etc.) ;
- **accueil** du public ...



### L'élu aménageur de territoire

Ce rôle de l'élu concerne l'ensemble des forêts du territoire, publiques (forêts des collectivités et de l'État) comme privées. Il s'agit **d'intégrer les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire**. Cet aspect dépasse souvent l'échelle communale et peut prendre des formes variées :

- soutien aux entreprises locales de la filière forêt-bois ;
- intégration des problématiques forestières dans les documents d'urbanisme ;
- recours à des outils spécifiques (Charte forestière de territoire, Plan d'approvisionnement territorial, Pôle d'excellence rural...);
- travail à l'échelle intercommunale ;
- encouragement de la structuration foncière...

### L'élu maître d'ouvrage public

À ce titre, l'élu peut avoir un **effet de levier** sur la filière forêt-bois locale, par le recours au bois dans les bâtiments ou mobiliers publics, en tant que **matériau de construction ou source d'énergie**. Deux actions complémentaires sont à mener : augmenter la part de bois et favoriser l'emploi de bois et savoir-faire locaux. Le réseau des Associations de communes forestières propose des accompagnements technico-administratifs dans ces domaines.

### L'élu responsable de la sécurité publique

Très marqué dans des régions où les risques naturels (incendies, avalanches, inondations...) sont élevés, ce rôle existe aussi en Bourgogne-Franche-Comté. Il se révèle par exemple en forêt communale lors de l'exploitation des bois par des particuliers, avec une incitation nécessaire au respect de **règles de sécurité**. Un autre exemple existe avec **l'accès du public en forêt** : arrêtés possibles pour limiter la circulation, indication de secteurs dangereux, abattage d'arbres menaçant à proximité des itinéraires de randonnée...

## Le partenariat élu – Office national des forêts

### La forêt communale bénéficie du Régime forestier

Parce que la forêt répond à des enjeux d'intérêt général, le législateur a prévu le **Régime forestier**. Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui fait bénéficier les forêts publiques (forêts des collectivités et de l'État) d'une protection renforcée et d'un régime de gestion garantissant leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société. Le régime forestier est mis en œuvre par l'**Office national des forêts** (ONF).

### L'ONF, gestionnaire et prestataire

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial. En plus de ses missions régaliennes comme la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts communales, **l'ONF peut développer des actions dans le domaine concurrentiel**.

La **Charte de la forêt communale** fait la synthèse de ce que les communes peuvent attendre de l'ONF en tant que gestionnaire, et de ce qu'elles peuvent lui demander en tant qu'entreprise contactée dans le respect des règles de la commande publique. La charte est le résultat d'une concertation entre l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières, qui reprend et précise le contenu du Code forestier. La charte a été envoyée à toutes les communes et est disponible sur le site internet du réseau des Communes forestières et de l'ONF.

On peut distinguer deux types de personnels à l'ONF : le personnel fonctionnaire et assimilé (gestion forestière, bureaux d'étude...) et le personnel ouvrier (réalisation de travaux sylvicoles ou d'exploitation).

### Élus et ONF, une relation partenariale

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal. **Les élus décident des actions concernant la gestion des forêts communales.**

Le rôle de l'ONF est de **conseiller les élus** et de les aider à prendre les décisions les plus pertinentes pour la forêt. L'ONF veille au respect des lois et à la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi l'intermédiaire obligatoire au travers duquel les **ventes de bois** des forêts communales sont réalisées. Au sein de l'ONF, l'interlocuteur privilégié des élus est le **technicien forestier territorial**.

L'ONF assure également la **surveillance de la forêt** : surveillance des exploitations, contrôle des actions de chasse, circulation des véhicules en forêt...

## L'aménagement : plan de gestion des forêts communales

### Une concertation pour une gestion à long terme

La vitesse de croissance des arbres est telle qu'il est important de penser la gestion forestière sur de longues périodes, à l'échelle du siècle. Les changements des équipes municipales et des personnels ONF se déroulent à une autre échelle. Il est donc nécessaire d'avoir **une feuille de route pour guider les actions du propriétaire et du gestionnaire**.



2016 → 2020  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
ET DE PERFORMANCE



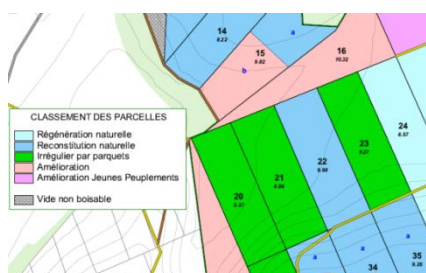
CHARTRE DE LA FORÊT COMMUNALE



Pour permettre de tenir compte des évolutions du peuplement forestier, des évolutions du climat, des changements de contexte économique et des nouvelles techniques, le document doit être révisé régulièrement : **la période de validité d'un aménagement est en moyenne de 20 ans**. L'aménagement, rendu obligatoire par le Code forestier, est reconnu par l'État en tant que garantie de gestion durable (nécessaire à la certification, à l'obtention d'aides publiques...).

La rédaction d'un aménagement est le résultat d'une **concertation entre les élus et l'ONF**. Les élus participent notamment à la définition d'objectifs de gestion. Ces objectifs sont traduits en programmes pluriannuels d'actions (prévisionnels). Il s'agit d'un véritable acte de politique à long terme. Le projet abouti est validé par délibération du Conseil municipal et approuvé par arrêté préfectoral.

Le principal intérêt d'une planification à long terme est la **recherche d'un équilibre** entre les recettes et les dépenses, qui passe par un équilibre à l'échelle de la forêt entre semis ou plants, jeunes arbres et arbres adultes. Les recettes sur une partie de la forêt servent alors aux investissements sur d'autres secteurs. La ressource en bois et la préservation du milieu forestier sont garantis dans le temps. Des événements comme la tempête de 1999 ou des crises sanitaires peuvent cependant mettre à mal cet équilibre.



Itinéraires technique de travaux sylvicoles		UG	Surface à travailler (ha)	Descriptif	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
5CHX	Amélioration du chêne sessile - interventions ponctuelles	2, 3	10,4	nettoyements localisés	3100	32240
1CHX	Régénération des chênes sessiles et pédonculés	4, 5, 1	1,98	Cloisonnement et dégagements par points d'impacts	2305	4564
4CHX	Travaux de conversion en futaie irrégulière	7, 10, 19, 29	8	Entretien général comprenant des opérations de régénération et d'amélioration (taie de formation/élagage complet) + dosage de la lumière si nécessaire	270	2160
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)					38964	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						1948

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES		prévision C HT/an	conditionnel C HT/an	2022 1994/2012 C HT/an
<b>RECETTES ANNUELLES</b>				
Bois		4 189	4 189	5 289
Chêne - Pêche		2 880	2 880	1 987
Autres recettes		0	0	118
<b>Total recettes</b>		<b>4 189</b>	<b>4 189</b>	<b>5 794</b>
<b>DEPENSES ANNUELLES</b>				
Desserte		179	179	33
Autres sylvicoles		479	479	107
Autres actions (commu)		0	0	103
<b>Total dépenses</b>		<b>658</b>	<b>658</b>	<b>243</b>
<b>BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES</b>				
sur surface concernée par la gestion :		3 531	3 531	5 551
sur surface concernée par la gestion :		16	16	71
<b>Total</b>		<b>3 547</b>	<b>3 547</b>	<b>5 622</b>

## L'aménagement, un document à consulter

Le plan type des aménagements comprend trois titres.

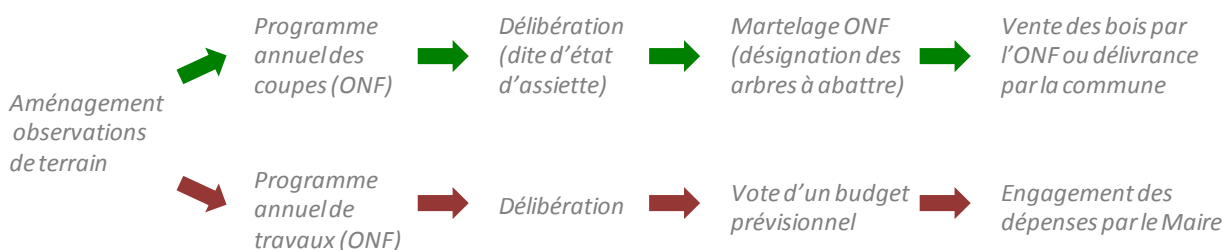
**État des lieux – bilans** : ce 1er titre est la **partie analytique de l'aménagement**. Il contient toutes les informations générales sur la forêt et fait le bilan de la gestion passée. On y retrouve notamment la description, la cartographie et l'analyse des principales fonctions forestières, par niveau d'enjeu. On peut également se renseigner sur les aspects fonciers, le milieu naturel ou l'état actuel des peuplements forestiers.

**Propositions de gestion** : ce 2ème titre commence par la **synthèse et la définition des objectifs de gestion**. Suivent les choix techniques retenus pour atteindre ces objectifs. Le **programme d'action**, avec un détail des opérations préconisées, est ventilé par enjeu et par fonction. C'est dans cette partie que sont rappelés les choix politiques et techniques.

**Récapitulatif – indicateurs de suivi** : le titre 3 reprend et synthétise certains points abordés dans le programme d'action et les assortit de prévisions budgétaires et **d'indicateurs de suivi**. Il s'agit en quelque sorte du volet financier de l'aménagement, qui repose sur un **estimatif des recettes et dépenses** prévues au cours de l'aménagement.

## Déclinaison annuelle de l'aménagement

Les programmes prévisionnels de l'aménagement servent de base à l'ONF pour élaborer des **propositions annuelles concernant les exploitations et les investissements forestiers**. Les élus étudient ces propositions, délibèrent sur les actions retenues, et le cas échéant choisissent les prestataires. Refuser ou décaler les interventions proposées peut nuire à l'équilibre de la forêt. Cela remet en cause les fonctions et les principes de gestion durable garantis par l'aménagement, ainsi que les objectifs qui y sont fixés.



### Politiques forestières territoriales

L'objectif d'une politique forestière territoriale est de réaliser une **analyse concertée** des enjeux forestiers sur le territoire porteur, d'élaborer une stratégie et de **proposer un programme d'actions**. Pour formaliser leur politiques forestières, les collectivités peuvent faire appel à des outils spécifiques, ou intégrer des volets forestiers dans des outils généralistes.

**La Charte Forestière de Territoire (CFT)** est un outil spécifique instauré par la loi d'orientation forestière de juillet 2001. Cet outil est dédié à la forêt et au bois, mais il est également possible **d'intégrer un volet forêt-bois dans des démarches plus globales de développement** (charte de Parc naturel régional ou de Pôle d'excellence territoriale et rurale, Programme européen LEADER, Plan climat (air) énergie territorial, Territoire à énergie positive (TEPOS), document de planification urbaine (Plan local d'urbanisme – intercommunal, Schéma de cohérence territorial...).

Afin de **mesurer l'efficacité et l'efficacités de ces stratégies locales de développement forestier** le réseau des Communes forestières travaille à l'instauration d'une culture commune de **l'évaluation** sur l'ensemble des territoires et accompagne ceux qui le souhaitent pour évaluer la mise en œuvre de leur politique forestière.

De plus, afin de faciliter le **partage d'expérience et la cohérence** des politiques forestières territoriales, un réseau permettant des rencontres régulières entre élus et techniciens des territoires sera actif à partir de septembre 2020.

### Forêt et transition énergétique

Les territoires de Bourgogne-Franche-Comté sont engagés dans la transition énergétique. **La forêt** et l'utilisation du **bois** peuvent être des **réponses adaptées** aux enjeux de transition grâce aux rôles qu'ils jouent dans la **séquestration, le stockage et la substitution carbone**.

#### Exemple :

L'utilisation du bois en tant que matériau de construction permet de stocker le carbone assimilé lors la croissance de l'arbre pendant toute la durée de vie du bâtiment.

La communauté de communes du Val d'Amour a souhaité que son siège constitue une vitrine des savoir-faire liés au secteur économique du territoire (bois et agriculture). Elle a donc imposé l'utilisation du bois en structure (et encouragé dans ses autres fonctions : mobiliers, parement, menuiserie...). Elle s'est appuyée sur des partenaires pour l'accompagner dans l'intégration du bois local : Fibois, ONF et Communes forestières. Sur ce chantier (coût : 1 600 €/m<sup>2</sup>), **les sapins et épicéas utilisés en structure viennent de la forêt communale de Salins-les-Bains**. **Les Douglas utilisés pour les poteaux extérieurs viennent de celle de Mont-Sous-Vaudrey**.

### Prévention ou gestion des tensions en forêt

Les **forêts** de Bourgogne-Franche-Comté sont **multifonctionnelles** et répondent à de nombreux enjeux. **Différents usagers** (promeneurs, forestiers, naturalistes, affouagistes, chasseurs...) **partagent ces espaces**. Ils ont des attentes différentes ce qui peut conduire à des tensions entre ces usagers. Des élus travaillent pour identifier les conflits d'usage rencontrés, rechercher des solutions et mettre en œuvre des actions pouvant limiter et prévenir les sources de tension en forêt.

#### Exemple :

Depuis plusieurs années, les communes forestières du premier plateau du Jura subissent la présence de nombreux cueilleurs illégaux ramassant des lactaires revendus ensuite en Espagne. Ce phénomène s'est amplifié d'année en année. Ainsi en 2017 les cueilleurs étaient plusieurs centaines dans la zone Poligny-Arbois-Champagnole.

Les impacts pour nos territoires ruraux sont conséquents : détritiques laissés en forêt, sécurité, perturbation des battues de chasse... Les acteurs du secteur sont très inquiets.

Pour enrayer ce phénomène, l'association des Communes forestières du Jura et la Communauté de communes Arbois Poligny, Salins cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura ont porté une étude qui a abouti à l'expérimentation d'une cueillette de ces champignons par des habitants du territoire volontaires et à leur valorisation par une entreprise vosgienne.

Le dispositif a reçu l'adhésion de 31 communes au totale. Avec deux forêts domaniales, cela représente une zone de plus de 15 000 ha de forêts, dont les deux tiers de communales. Les cueilleurs ont également été nombreux à se mobiliser 243 cartes autorisant la cueillette des lactaires dans les forêts participantes ont été émises (dont 184 à des habitants d'une des deux Communautés de communes, et 230 à des habitants du reste du Jura ou du Doubs).

## Sylviculture, exploitation et commercialisation des bois

Les coupes et les travaux sont les principaux actes de gestion de la forêt. Les décisions prises par les élus municipaux dans ces domaines ont des incidences sur la sylviculture, la multifonctionnalité des espaces forestiers, le budget communal, l'accès à la ressource par les transformateurs régionaux... Elles doivent tenir compte des enjeux sylvicoles, de commercialisation et de développement économique.

Les choix réalisés peuvent par exemple permettre de favoriser l'économie locale pour fixer la valeur ajoutée et les emplois dans les territoires. S'appuyant sur les retours d'expériences de communes pilotes, le réseau des Communes forestières a développé des outils visant à faciliter les prises de décisions des élus.

### Exemple : Vente et exploitation groupée

Dans le Jura, sur le secteur de la Petite montagne, les forêts sont parfois peu productives. La mise en œuvre de la sylviculture peut être rendue compliquée par la difficulté que rencontrent les communes propriétaires de forêt à commercialiser les bois (lot de trop faible volume, hétérogénéité des produits, qualité...).

Afin d'améliorer la gestion de leur forêt communale et les revenus forestiers que procurent la commercialisation des bois, une vingtaine de communes, sous l'impulsion d'un de leurs collègues et avec l'appui de l'ONF, ont décidé de s'engager dans l'exploitation et la vente groupée de leurs coupes.

Cette procédure, proposée par l'ONF permet le regroupement des produits des coupes de ces différentes communes pour constituer des lots plus attractif pour les acheteurs.

## Restructuration du foncier forestier

La propriété forestière en Bourgogne-Franche-Comté est privée à 60 % et publique à 40 % (32 % communale, 8 % domaniale). Si le statut de forêt publique apporte des garanties de gestion durable grâce à l'application du régime forestier et une stabilité patrimoniale, le morcellement important de la forêt privée (en moyenne 3,2 ha par propriétaire) est quant à lui un frein à la mise en gestion des massifs forestiers et à une récolte régulière de bois. Les communes concernées par un parcellaire fragmenté sont souvent prêtes à s'investir pour contribuer à sa restructuration tout en consolidant leur patrimoine forestier.

### Exemple :

Le code civil stipule que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par un travail d'enquête, les communes identifient des biens susceptibles d'être sans maître puis peuvent engager une procédure qui vise à permettre au propriétaire éventuel de se faire connaître. A l'issue de cette procédure, les biens pour lesquels aucun propriétaire ne s'est manifesté sont incorporés au domaine communal.

Haute-Saône, les Communes forestières accompagnent la Communauté de communes de la Haute Comté depuis début 2018 dans la mise en œuvre de la procédure des biens sans maître visant à l'amélioration du foncier forestier. 29 communes (76 % des communes du territoire) ont participé à au moins une réunion collective sur le foncier. 23 communes (60 % des communes du territoire) ont engagé la phase d'enquête visant à identifier les biens immobiliers qui peuvent être qualifiés de sans maître. 15 communes (40 % des communes du territoire) ont lancé la procédure d'incorporation accompagnée par les Communes forestières. 4 ont terminé la procédure avec l'intégration d'une centaine de parcelles (environ 15 ha).

Dossier réalisé en 2020 par l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté

Maison de la Forêt et du Bois – 20 rue François Villon – 25041 BESANÇON Cedex – Tél : 03.81.41.26.44  
bourgognefranche-comte@communesforestieres.org